ED/MR/N°2026/111

Amilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Objet :

Convention ARTPRESS

Date de convocation :

16 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, par délégation,
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY 15 (LOIRET)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260922-DEL2026111-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026
Publication : 12/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. REDEUILH	**Pouvoir à Mme BOSSU**
Mme FEVRIER	**Pouvoir à M. BOUQUET**
Mme JULIEN	**Pouvoir à M. GABORET**

Madame Sylvie BOSSU a été élue Secrétaire de Séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 septembre 2026 **ED/MR/N°2026/111**

OBJET : CONVENTION ARTPRESS

Monsieur Le Maire, expose :

Le Centre d'art contemporain Les Tanneries, porté par la Ville d'Amilly depuis 2016 et labellisé d'intérêt national depuis avril 2022, poursuit le développement de partenariats stratégiques destinés à renforcer son rayonnement et l'accessibilité de sa programmation.

Dans ce cadre, il est présenté une convention de partenariat avec la revue Artpress, référence de la presse culturelle française et internationale consacrée à la création contemporaine depuis 1972.

Cette convention formalise un dispositif de visibilité croisée : le Centre d'art bénéficiera d'espaces de communication dans le magazine et la newsletter d'Artpress (une bannière et un quart de page, à raison de deux parutions annuelles chacune), tandis qu'Artpress verra son logo associé à l'ensemble des supports de communication print et numériques des Tanneries (affiches, dossiers de presse, newsletter, réseaux sociaux, site internet).

Ce partenariat repose exclusivement sur un principe d'échange de visibilité et n'engendre aucune contribution financière, ni pour la Ville, ni pour Artpress. Il s'inscrit dans la politique de rayonnement culturel et d'accessibilité portée par la Ville d'Amilly pour son Centre d'art, en lui offrant une exposition médiatique élargie auprès d'un public national et international d'amateurs et de professionnels de l'art contemporain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

Sur avis favorable de la Commission extramunicipale Vie culturelle réunie le 7 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX Sylvie BOSSU